

Rapport article 29 Loi Énergie-Climat

CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE
2023

Préambule

Au 31 décembre 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale¹ publie le présent rapport au titre de ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement².

Première banque disposant du statut d'entreprise à mission*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre pour une société plus juste et plus durable. A cette fin, son modèle d'affaires se transforme pour devenir plus responsable, intégré aux territoires et à même de contribuer au bien commun.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs : *Ensemble, écouter et agir*. Cinq engagements de long terme mobilisent les compétences du groupe et orientent son modèle d'affaires autour d'une dynamique commune et durable : 1) Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts. 2) Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination. 3) Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain. 4) Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires. 5) Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale contribue au développement du groupe Crédit Mutuel, placé sous l'égide de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, en privilégiant l'humain et le long terme.

Les réseaux bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale exercent une activité de conseil en investissement auprès de la clientèle tandis que l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers est réalisée principalement et par délégation par une société de gestion filiale dédiée, Crédit Mutuel Gestion, et par Dubly Transatlantique Gestion au titre de la Banque Transatlantique. Par ailleurs, concernant la fédération Crédit Mutuel Nord Europe, une convention de partenariat et de commercialisation des prestations de gestion de portefeuille pour compte de tiers a été signée avec La Française Asset Management.

La gestion collective est assurée par Crédit Mutuel Asset Management et La Française Asset Management qui publient également leurs rapports « article 29, Loi Energie & Climat » respectifs.

Les sociétés de gestion précitées disposent de leur propre rapport « article 29 » sur leurs sites internet dédiés :

- [Crédit Mutuel Asset Management - article 29 LEC](#)
- [La Française Asset Management - article 29 LEC](#)
- [Dubly Transatlantique Gestion](#)
- [Crédit Mutuel Gestion](#)

¹ En date de publication du document, il s'agit des entités suivantes : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Sud-Est, Crédit Mutuel Ile-de-France, Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel Antilles Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel Nord Europe), la Banque Européenne du Crédit Mutuel, la Banque Transatlantique, CIC (CIC Ile de France, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est), Crédit Mutuel Gestion, Monabanq.
Pour consulter l'organigramme complet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/bfcm/organigramme.html>

² Cf. article L. 511-4-3 du Code monétaire financier (CMF).

* Les termes techniques indiqués dans ce rapport et marqués d'un astérisque sont définis dans un glossaire disponible en annexe.

Table des matières

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'Énergie et au Climat	4
A. Démarche générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
1. L'activité de conseil en investissement et la démarche générale de prise en compte des critères ESG*	4
2. L'activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et la démarche générale de prise en compte des critères ESG	4
3. Contributions à des initiatives collégiales en faveur d'une finance plus durable	6
B. Moyens internes déployés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale	7
1. Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG.....	7
2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes.....	8
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	9
1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....	9
2. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération.....	9
3. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes [Loi Rixain].....	9
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	9
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	10
F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris	11
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	11
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)*	12
II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019	13
J. Résumé des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité	13
K. Politique d'engagement	13
GLOSSAIRE.....	14

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'Énergie et au Climat

A. Démarche générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. L'activité de conseil en investissement et la démarche générale de prise en compte des critères ESG*

L'équipe stratégie et gouvernance épargne financière, au sein de la direction commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière incluant les activités suivantes (non exhaustif) :

- la sélection et le référencement des services et instruments financiers distribués ;
- la définition des marchés cibles des services et instruments financiers distribués.

La stratégie de développement de l'épargne financière est validée en comité décisionnel épargne et est revue annuellement. Elle fait référence aux ambitions ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) du groupe.

Ainsi, les processus de sélection et de référencement des services et instruments intègrent l'analyse du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR et Taxonomie Européenne, ainsi que l'analyse de la déclaration des PAI producteurs et de leurs capacités à respecter nos politiques sectorielles.

Concernant les produits manufacturés par des sociétés de gestion externes au groupe, l'information sur leurs politiques d'exclusions sectorielles et de durabilité est recueillie via leurs sites internet et prise en considération dans l'analyse qualitative réalisée pour la sélection et le référencement du produit en question.

La méthodologie d'analyse extra-financière, les communications commerciales et documentations légales sont également analysées dans le cadre de ce processus.

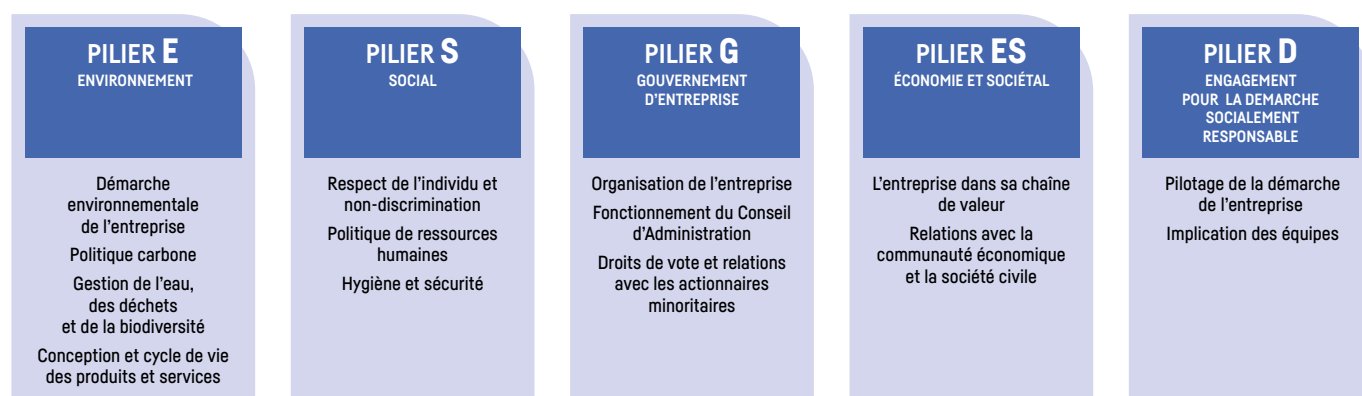
Dans le cadre de la gouvernance sur les produits financiers, l'univers des valeurs référencées au sein des réseaux de distribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est réévalué de manière périodique par l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière. Celle-ci se réserve le droit de réévaluer sa stratégie de distribution et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, notamment le déréférencement du ou des offres / produits concernés par des risques financiers et/ou extra-financiers.

2. L'activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et la démarche générale de prise en compte des critères ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des services de conseil et/ou de gestion accompagnée de leurs avoirs financiers détenus sur des enveloppes de type compte titres, plans d'épargne en actions et contrats d'assurance-vie.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tant que distributeur s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Pour cela, le groupe s'appuie sur l'expertise de Crédit Mutuel Gestion qui intègre ces exigences dans ses processus de sélection et de gestion.

Ainsi, en complément de l'analyse financière traditionnelle, Crédit Mutuel Gestion prend en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses actes de gestion. Cette analyse permet de mieux appréhender le profil des entreprises émettrices et de sélectionner celles qui privilégient un modèle soutenable et durable. Cette analyse globale et intégrée vise à satisfaire les attentes des sociétaires et clients souhaitant donner du sens et une performance durable à leurs investissements. Des équipes spécialisées ont structuré leur approche autour de cinq piliers indépendants et complémentaires.



La pondération des cinq piliers est effectuée selon les opportunités et les risques extra-financiers propres à chaque secteur d'activité. Cette approche extra-financière compare les entreprises, au sein de leur propre secteur d'activité, pour déterminer celles qui progressent

le mieux dans l'appréhension des risques (physiques, de marché, financiers, de réglementation et de réputation) ainsi que celles qui offrent des opportunités au regard des enjeux liés au développement durable tels que définis par les 17 ODD des Nations Unies.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030.

A l'issue de cette analyse, chaque titre est classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Classification des groupes	Descriptif	Couleur
1 = Négatif	Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés	Rouge
2 = Peu impliqué	Plus indifférent qu'opposant	Orange
3 = Administratif neutre	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle	Jaune
4 = Engagé	Engagé dans la trajectoire / Best in Trend	Vert clair
5 = Très engagé	Pertinence réelle	Vert foncé

Ce modèle propriétaire permet de normer et standardiser les informations recueillies sur un rythme mensuel (sur la base d'un score global de 1 à 10, le 10 représentant la meilleure note).

La stratégie d'investissement s'appuie également sur le respect des politiques sectorielles. Ainsi notamment et à titre d'exemple :

- Au titre de la politique sectorielle Défense, Crédit Mutuel Gestion comme Crédit Mutuel Asset Management exclut toutes sociétés impliquées dans le développement, la production et la distribution d'armes dites controversées, conformément aux conventions et traités internationaux. Cette exclusion concerne les mines anti-personnel telles que définies dans le traité d'Ottawa entré en vigueur en 1999 et les armes à sous-munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo adoptée en 2008. La politique exclut également les entreprises impliquées dans le secteur des armes non-conventionnelles et de destruction massive qui font l'objet d'une réglementation nationale ou internationale comme les armes chimiques, biologiques et nucléaires pour le compte d'États non autorisés à détenir ce type d'armes par le Traité de Non-Prolifération (cf. politique sectorielle défense et sécurité disponible sur le site internet de [Crédit Mutuel Asset Management](#)).
- Au titre de la politique sectorielle Charbon, Crédit Mutuel Gestion comme Crédit Mutuel Asset Management a exclu les entreprises

relevant de la liste « Global Coal Exit List »³, identifiées comme développeurs de nouvelles capacités charbon. En outre, les acteurs recensés dans cette même liste pour leur implication dans le secteur du charbon, doivent s'inscrire dans un plan de sortie dûment validé à échéance maximum de 2030.

- Par ailleurs, Crédit Mutuel Gestion comme Crédit Mutuel Asset Management a mis en œuvre, à effet au 1^{er} janvier 2023, une politique sectorielle touchant aux hydrocarbures non conventionnels. La gestion tend à poursuivre sur le plan sectoriel notamment la réduction des expositions aux secteurs énergétiques et *utilities*.

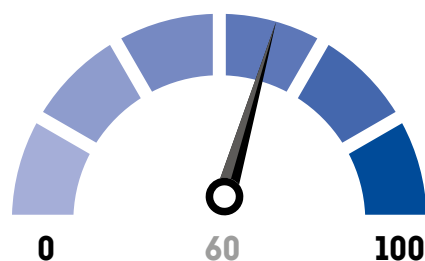
L'intégration des critères ESG se décline également en multi gestion avec un processus d'analyse et de sélection de fonds mené conjointement par Crédit Mutuel Gestion et le bureau d'analyse d'OPC⁴ de la BLI⁵ (Banque de Luxembourg Investments), société de gestion luxembourgeoise filiale du groupe.

En complément d'une étude quantitative et qualitative des fonds externes, une analyse extra-financière est menée en s'appuyant sur une méthodologie interne dénommée SRI ID (*Sustainable and Responsible Investment Identification*). Cette dernière a pour but d'identifier la façon dont l'investissement durable et responsable est pris en considération par les sociétés de gestion et les fonds étudiés.

Les sociétés de gestion sont notées de **1** (moins bonne note) à **4** (meilleure note) :



Les fonds sont notés de **0** (moins bonne note) à **100** (meilleure note) :



³ GCEL : liste des entreprises fortement impliquées dans la chaîne de valeur du charbon.

⁴ Organismes de Placement Collectif.

⁵ [Investissement Durable et Responsable au sein de BLI \(banquedeluxembourginvestments.com\)](https://www.banquedeluxembourginvestments.com)

3. Contributions à des initiatives collégiales en faveur d'une finance plus durable

Pour la prise en compte de l'investissement durable et des enjeux liés à l'ESG, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un modèle intégré avec une cohésion entre les métiers du groupe, afin de répondre aux besoins de ses clients.

En termes de contribution à des initiatives collégiales en faveur d'une finance plus durable, Crédit Mutuel Asset Management a signé les initiatives suivantes :



Aux initiatives citées sur le graphique ci-dessus, il convient d'ajouter également⁶ :

- le Global Compact [2003] ;
- les principes pour une banque responsable (PRB) 2019 ;
- les Poseidon Principles [2020] ;
- la Net-Zero Banking Alliance [NZBA, 2021];
- PRB – Engagement pour la santé financière et l'inclusion [2021].

Ces travaux participent aux actions de la place financière pour l'évolution des pratiques en matière de Finance Durable et Responsable.

En 2023, à titre d'exemple, les engagements auprès du CDP⁷, en

termes de biodiversité, ont été complétés avec la signature, par le Crédit Mutuel Asset Management d'une lettre ouverte, soutenant sans réserve l'intégration d'un texte solide obligeant les entreprises à divulguer des données complètes sur les plastiques dans le cadre du traité mondial sur les plastiques.

L'adhésion du Crédit Mutuel Asset Management aux travaux du Forum de l'Investissement Responsable [FIR] a permis également de participer à la promotion et recherche académique sur la transition climatique au travers du Prix FIR-PRI 2023 mais également aux échanges thématiques comme la biodiversité et la déforestation, le travail forcé/travail des enfants, le dialogue environnemental ou encore l'économie circulaire.



⁶ La liste des engagements pris par les différentes entités du groupe Crédit Mutuel est disponible au lien suivant : <https://www.creditmutuel.com/fr/deployer-notre-demarche-rse/nos-engagements.html>

⁷ Le CDP, organisation caritative à but non lucratif, a été créé en 2000 sous le nom de « Carbon Disclosure Project ». Il requiert des entreprises de divulguer leur impact sur le climat. Depuis lors, la portée de la divulgation environnementale a été élargie pour inclure la déforestation et la sécurité de l'eau, tout en renforçant la portée pour soutenir les villes, les États et les régions.

B. Moyens internes déployés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

I. Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, chaque sociétaire et client, quels que soient sa situation ou ses revenus, bénéficie d'un conseiller dédié qui doit créer et développer une relation de confiance, fondée sur l'écoute, la proactivité, la pertinence du conseil et la qualité des services.

Le chargé de clientèle est le socle de notre modèle de banque relationnelle tandis que les crises, mais aussi l'usage des nouvelles technologies, accroissent la distance physique et sociale. Cette dimension humaine est indissociable de notre dispositif qui doit être apprécié dans sa globalité.

Les chargés de clientèle sont formés annuellement aux critères ESG lors de l'actualisation de leurs compétences dans le cadre de leur fonction.

En 2023, la direction RSM (Responsabilité Sociale et Mutualiste), laquelle dispose de moyens dédiés et qui était logée au sein de la direction des risques est intervenue sur de nombreuses missions dont notamment :

- **définir et mettre en oeuvre** la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de RSM pour l'ensemble des entités et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont l'élaboration des politiques sectorielles ;
- **piloter** le dispositif de maîtrise des risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en liaison avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), afin de répondre aux réglementations et exigences prudentielles en vigueur, notamment en implémentant des procédures adéquates dans les outils décisionnels et de reporting des entités du groupe ;
- **coordonner et s'assurer** de la bonne exécution des projets RSM en lien avec les experts métiers (directions RH, logistique, informatique, commerciale, conformité, etc.) ;

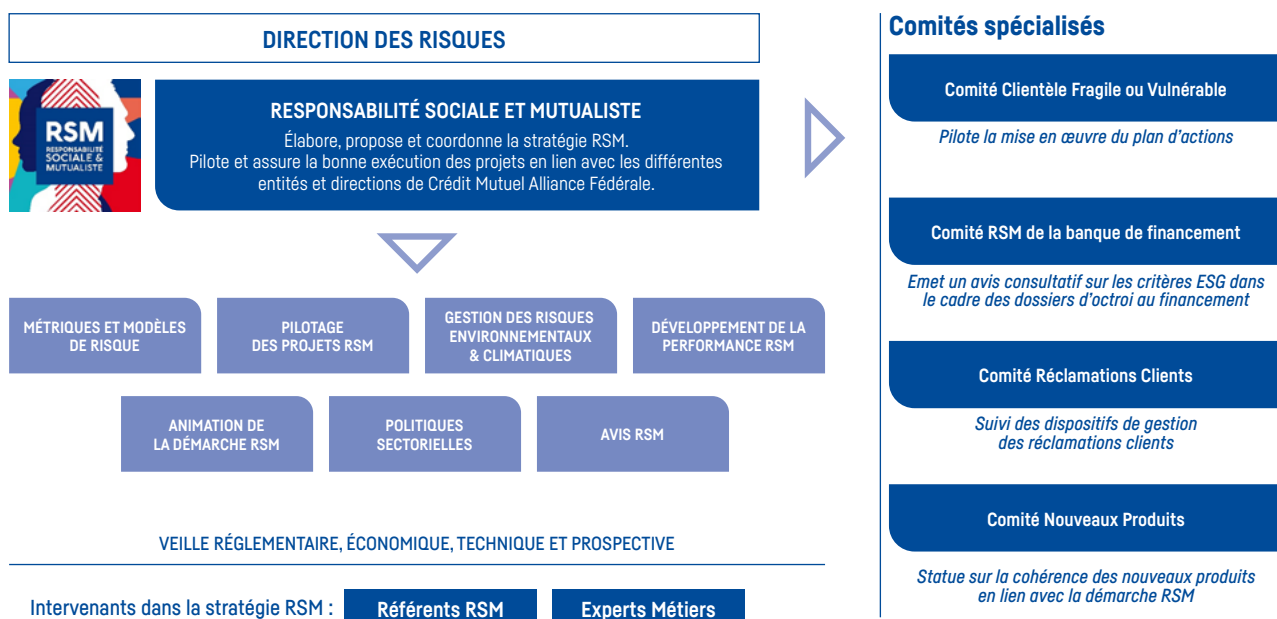
- **rendre compte** des actions menées au comité de gouvernance RSM, qui regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activité du groupe, aux organes exécutifs (comité des risques groupe – CRG) et de Surveillance (comité de suivi des risques groupe – CSRG) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- **suivre et assurer** les relations avec les agences de notation extra-financière et d'autres parties prenantes ;
- **animer** le groupe des référents RSM au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- **communiquer et former** les collaborateurs du groupe pour une meilleure appropriation des politiques et des plans d'actions liés aux enjeux ESG.

A titre d'exemple, un module de e learning a été intégré au parcours de formation obligatoire des collaborateurs à réaliser en 2023. Cette formation constitue une première sensibilisation à la démarche RSM afin de mieux appréhender les enjeux, connaître les objectifs des politiques sectorielles et comprendre les critères ESG.

L'ensemble des missions sus-citées (hors gestion des risques ESG) est désormais confié à l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, direction créée au premier semestre 2024 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Conscient des défis majeurs environnementaux et sociétaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale adapte ses moyens en regroupant des experts (27 collaborateurs dans un premier temps avec un objectif de 40 à fin 2024) au sein de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Placé au cœur des objectifs du plan stratégique 2024-2027 Ensemble-Performant-Solidaire, l'Institut concentrera ses actions sur l'accompagnement (solutions et expertises) de ses collaborateurs afin d'encourager la transformation écologique de ses clients. Les équipes dédiées au suivi des risques ESG resteront hiérarchiquement et fonctionnellement rattachées à la direction des risques.

Schéma de gouvernance RSM





Au sein de la direction commerciale du groupe, l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière » échange de manière régulière avec les parties prenantes internes et externes afin de sélectionner des services et instruments financiers intégrant des critères ESG et susceptibles d'être proposés à la commercialisation dans le groupe, en cohérence avec les besoins des clients et les marchés présents au sein de ses réseaux de distribution.

Ainsi, pour la sélection de chaque nouvelle offre (service et instrument financier), l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière procède à une analyse de l'offre sur la base d'informations (regroupant des critères qualitatifs, quantitatifs et extra-financiers) recueillies auprès des producteurs et partenaires (internes et externes) ainsi que la documentation disponible à date.

Ces éléments permettent à l'équipe d'analyser les différentes informations et de contrôler la cohérence des données.

Pour les prestations de gestion déléguée assurées par Crédit Mutuel Gestion, l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière a établi un cahier des charges qui définit les critères financiers et extra-financiers à respecter par Crédit Mutuel Gestion dans le cadre des allocations d'actifs proposées pour les profils de gestion.

Pour la gestion en lignes directes (choix par Crédit Mutuel Gestion des émetteurs au sein des portefeuilles des clients) l'analyse ESG des émetteurs repose sur le modèle développé au sein du groupe par les équipes de Finance Responsable et Durable (FRdD) composées de 10 analystes ESG, expérimentés et spécialisés par secteurs.

Pour la partie multi-gestion, Crédit Mutuel Gestion s'appuie sur un bureau d'analyse composé de 4 personnes expérimentées et spécialisées par stratégie de gestion de la BLI.

Au sein de la direction de la gestion de Crédit Mutuel Gestion, un département Investissement Durable a été créé afin :

- de coordonner l'ensemble des initiatives de Crédit Mutuel Gestion concernant la finance durable ;
- de mettre en place, sous l'égide du comité exécutif de Crédit Mutuel Gestion, des prestations de gestion prenant en compte les préférences de durabilité des clients en accord avec le cahier des charges fixé par l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière de la direction commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

- Organisation

Le début d'année 2024 sera marqué par une évolution de l'organisation quant au suivi des enjeux et des risques ESG. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé en septembre 2023 la création

de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, dont la vocation, à sa mise en place opérationnelle à la fin du premier trimestre 2024, est de devenir le centre d'expertise de référence du groupe sur les sujets ESG. L'Institut sera une direction opérationnelle de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel directement rattachée au directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

- Formation

Depuis 2021, la direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale met à jour et complète, le cas échéant, un module de formation dédié aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en matière de services d'investissements. Les obligations réglementaires sont présentées et explicitées de façon opérationnelle.

Concernant Crédit Mutuel Gestion, une formation complète et obligatoire de 2 jours a été déployée à l'intention de tous les collaborateurs de Crédit Mutuel Gestion sur le premier semestre 2023. De manière régulière, Crédit Mutuel Gestion sensibilise ses collaborateurs aux enjeux de la finance durable et de la prise en compte de critères extra-financiers dans la gestion à travers notamment des conférences physiques et digitales, des rencontres d'experts...

En juillet 2023, le principe de création d'une formation finance durable complémentaire dédiée à un public d'experts a été acté. Celle-ci sera déployée en 2024. Les collaborateurs formés seront les référents des réseaux sur la thématique de la finance durable.

Enfin, des conférences apparentées à de la sensibilisation Eco-Citoyenne à destination de l'ensemble des collaborateurs ont également été opérées sur les thématiques suivantes :

- Hydrologie et cycle de l'eau [2 conférences] – Emma HAZIZA et Charlène DESCOLLONGES ;
- Responsabilité territoriale de l'entreprise – Timothée DUVERGER ;
- Mobilité partagée – Bastien SIBILLE ;
- La notion de « communs » - Hervé DEFALVARD.

- Outils

Dans une démarche de « best-effort », Crédit Mutuel Gestion travaille d'ores et déjà à l'intégration dans les outils de gestion de l'ensemble des critères extra financiers nécessaires afin de mesurer précisément l'impact des choix d'investissement sur le profil ESG du portefeuille dans une optique de mise à disposition à l'ensemble des gérants.

En 2023, outre l'accentuation de l'utilisation de l'applicatif BDESG (base de données quantitatives et qualitative) déployé en 2022 pour le suivi extra-financier des émetteurs, des outils d'analyse extra-financiers spécifiques pour les « portefeuilles témoins » ont été mis en place avec un suivi des résultats et des règles de gestion associées.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Chaque caisse de Crédit Mutuel désigne un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus par les sociétaires en assemblée générale. Les caisses élisent ensuite parmi ces membres leur représentant au niveau de la fédération. Le Président de la Fédération (ou d'un District pour la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) peut devenir membre du Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de sa filiale, la BFCM.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas d'une instance délibérante unique.

La démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie ainsi sur une gouvernance responsable et engagée. Ses administrateurs bénévoles représentent les sociétaires détenant le capital de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

La chambre syndicale et interfédérale représente les parties prenantes de la gouvernance mutualiste (élus des Fédérations, représentants des salariés, cadres dirigeants) dans l'ensemble des décisions stratégiques impactant Crédit Mutuel Alliance Fédérale et valide dans le cadre d'un groupe de travail dédié le plan d'action RSM. Ce groupe de travail est sous l'autorité du Président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un comité de gouvernance RSM coordonné par la direction des risques regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activité du groupe. Il est placé sous l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce comité propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route RSM et en assure la bonne exécution.

Suite à la création de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, le schéma de gouvernance évolue début 2024.

Un comité décisionnel épargne (CDE) se tient 3 fois par an en présence notamment des 2 directeurs généraux adjoints des principaux réseaux du groupe (Crédit Mutuel et CIC). Il surveille l'application effective de la stratégie de développement de l'épargne financière, définie par l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière de la direction commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et validée annuellement par ce comité. Des ajustements et/ou décisions stratégiques peuvent être également proposés et pris en séance.

2. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique de rémunération la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

La politique de rémunération édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses sociétaires/clients, dont la primauté est au centre des préoccupations

du groupe. Cette politique ne prévoit pas de rémunération variable dans ses réseaux et ne permet donc pas d'adossement direct de la rémunération de ses dirigeants et salariés à des indicateurs de performance en matière de durabilité.

3. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)

La Loi Rixain fixe les obligations suivantes pour les entreprises d'au moins 1 000 salariés :

- calculer et publier leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi leurs cadres dirigeants et les membres de leurs instances dirigeantes, chaque année au plus tard le 1^{er} mars ;
- atteindre un objectif de 30 % de femmes et d'hommes cadres dirigeants et de 30 % de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes à partir du 1^{er} mars 2026.

Cet objectif sera de 40 % à partir du 1^{er} mars 2029.

Renforcer la place des femmes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un engagement fort de la Direction Générale du groupe. Cet engagement se traduit par des actions concrètes sur l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et, plus largement, sur la sensibilisation de l'ensemble du collectif aux enjeux d'inclusion et de diversité.

Les travaux se poursuivent afin d'atteindre l'égalité femmes/hommes dans les postes d'encadrement (emploi de cadres incluant notamment les postes de directeurs/directrices de caisses du réseau Crédit Mutuel et/ou d'agences du réseau CIC) et de gouvernance (membres des comités de direction des entités du groupe relevant du socle social commun). Par ailleurs, l'objectif est d'assurer le maintien d'une égalité salariale collective entre les femmes et les hommes. Plus des trois quarts des entreprises du groupe affichent un score supérieur à 85 points concernant l'index égalité femme homme.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Pour la gestion de ses clients, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur la politique de vote de ses sociétés d'asset management, [La Française Asset Management](#) et [Crédit Mutuel Asset Management](#).

L'équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote est régulièrement amenée à interroger les sociétés sur les résolutions proposées en Assemblée Générale. Au travers des politiques de vote et d'engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite renforcer le dialogue avec les entreprises dans l'adoption de meilleures pratiques en matière de durabilité.

Cette approche, au travers d'un dialogue constructif, doit permettre de conduire l'émetteur vers de bonnes pratiques tout en prenant en compte sa spécificité et ses contraintes propres. Néanmoins, des procédures d'escalade peuvent être enclenchées si l'entreprise cible s'abstient de répondre ou n'engage pas les moyens appropriés pour traiter les problèmes ou faiblesses identifiés. Ces procédures d'escalade sont déterminées au cas par cas et peuvent aboutir en dernier recours à une opération de désinvestissement et à une dégradation de la notation globale extra-financière, surtout si l'émetteur fait l'objet d'une controverse grave.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici à 2030 pour tous les pays du monde.

Depuis 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris la décision d'accentuer ses engagements pour lutter contre le changement climatique et a décidé de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure⁸ dans le pétrole et le gaz.

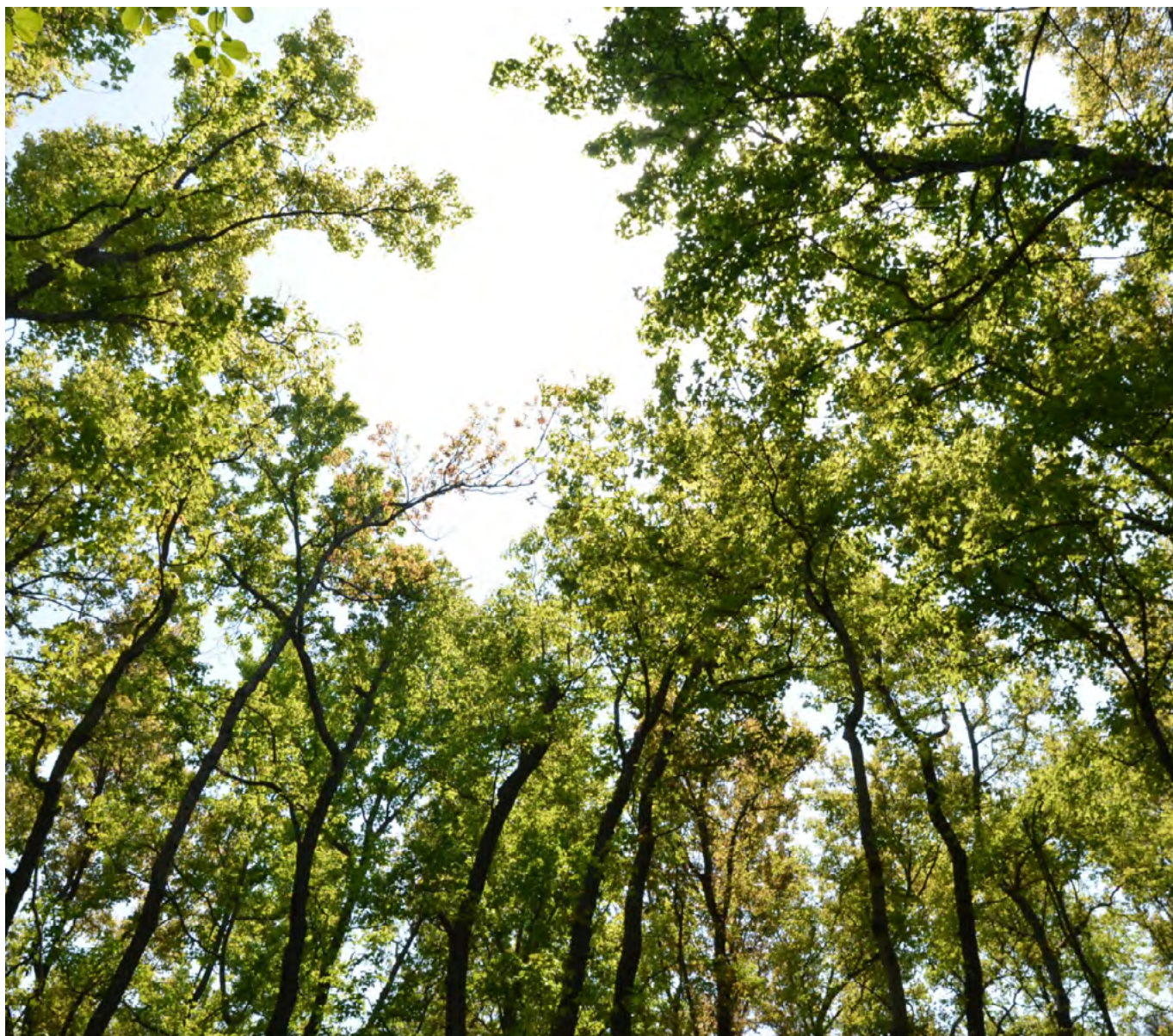
Depuis le 1^{er} janvier 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne fournit plus de services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG

Urgewald dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 25 %.

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie ses expositions bilantielles aux secteurs alignés sur la taxonomie : [DEU 2023 BFCM-CMAF \(creditmutuel.fr\)](#).

La taxonomie de l'Union Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou éco-responsables. Elle permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun et de faciliter les investissements et les financements durables dans le but de favoriser la transition écologique de l'économie.

L'exposition du Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles est de 4,36 % des actifs gérés pour compte de tiers⁹.



⁸ Hors politique sectorielle maritime : https://www.bfcm.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/assets/articles/rsm-politiques-sectorielles/Politique_Mobilite_Secteur_Maritime.pdf

⁹ Périmètre : hors mandat d'arbitrage en assurance vie.

F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris¹⁰

En matière de lutte contre le changement climatique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour finalité de rejoindre la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2° C d'ici 2100. De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait sien l'engagement signé par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel de rejoindre l'alliance bancaire Net Zéro organisée par les Nations Unies pour soutenir la transition mondiale de l'économie réelle vers des émissions nettes nulles. En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements pour la préservation de la biodiversité et a rejoint Act4Nature International. La démarche de Responsabilité Sociale Mutualiste, intégrée aux plans stratégiques, est un vecteur de performance et de solidité durable. Elle se concrétise par des ambitions chiffrées, dans le plan stratégique 2019 2023 « ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin ! »

Au 31 décembre 2023, l'objectif de baisse de l'empreinte carbone des portefeuilles clients de 15 %, attendue entre 2018 et 2023, a été sensiblement dépassé avec une diminution de 57,6 % sur la période définie pour les portefeuilles crédits corporate et de 38,3 % pour les portefeuilles d'investissement en gestion d'actifs.

Sur le volet environnemental en particulier, Crédit Mutuel Gestion a pour ambition d'encourager la transition climatique en participant à la réorientation des flux financiers vers une économie compatible avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique sous l'objectif des « 2 degrés » de l'accord de Paris sur le climat.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La biodiversité décrit la diversité des êtres vivants, de leurs gènes et des écosystèmes dans lesquels ils interagissent. Elle qualifie également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. Toutes les espèces sont englobées, qu'elles soient végétales ou animales, qu'elles soient répertoriées ou non par la science.

Appréhender la biodiversité sous un angle de double matérialité implique de prendre en compte tant les dépendances des activités humaines aux services fournis par la nature et par la biodiversité, que les facteurs d'impacts des activités humaines sur celles-ci. Les activités des institutions financières sont à la fois dépendantes des services écosystémiques et responsables d'impacts sur la biodiversité.

Au travers de politiques sectorielles, Crédit Mutuel Alliance Fédérale encadre son modèle d'affaires dans des secteurs sensibles au regard de critères environnementaux. Les critères retenus par les politiques sectorielles visent principalement à limiter la dégradation du « climat », c'est-à-dire à limiter la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre émis par des activités humaines, à un niveau global. Au travers de cet objectif premier, les politiques sectorielles permettent de limiter la contribution des activités du groupe à des facteurs d'érosion de la biodiversité.

Pour la clientèle privée, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas de stratégie spécifique liée à la biodiversité, mais réfléchit à prendre en compte celle-ci dans un futur proche et notamment en intégrant l'outil de mesure BIA-GBS (biodiversity impact analytics – global biodiversity score) afin de réaliser des premières mesures d'empreinte de biodiversité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie dans ce cadre sur la stratégie de ses filiales d'asset management (rapports disponibles au sein des articles LEC 29 de 2023).

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Conformément à l'article 3 du règlement SFDR, la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité est disponible à l'adresse suivante : Produits et services en faveur de la finance verte [BFCM \(creditmutuel.fr\)](https://www.creditmutuel.fr/bfcm).

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'ensemble des projets développés sont présentés au comité de gouvernance RSM, au comité des risques [organe exécutif] puis au comité de suivi des risques [organe délibérant] de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale.

L'actualisation de la cartographie des risques au titre de l'année 2023 a vu l'insertion du risque de responsabilité liée aux sujets climatiques et environnementaux, disposant du même niveau de notation que les risques physiques et de transition, notés à 4 [risque faible]. L'évaluation des impacts des risques climatiques fait l'objet d'une révision annuelle afin de s'assurer que le niveau sélectionné est conforme aux différentes analyses d'expositions actualisées. L'exercice 2023 d'actualisation de la cartographie des risques a vu la confirmation des notations des risques climatiques et environnementaux.

Les objectifs portés par le groupe contribuent à améliorer la performance collective de long terme et se fondent sur :

- des investissements dans le financement des projets à fort impact climatique ;
- un accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs modèles économiques ;
- le renforcement des exigences environnementales dans les règles d'octroi de financement ;
- l'alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels ;
- l'intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'évaluation des impacts des risques climatiques fait l'objet d'une révision annuelle afin de s'assurer que le niveau sélectionné est conforme aux différentes analyses d'expositions actualisées à ces risques du portefeuille.

¹⁰ La stratégie doit s'assurer que les activités, politiques et projets contribuent à limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5°C.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)*

Crédit Mutuel Gestion n'est pas en charge de la gestion de portefeuilles relevant des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 [« *Disclosure* »]. La classification retenue des portefeuilles gérés est celle de l'article 6 dudit Règlement.

Crédit Mutuel Gestion finalise la mise en place des processus et outils nécessaires à la gestion de fonds dédiés et mandats article 8 dans le respect du cadre réglementaire.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des instruments financiers :

- qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance dits « article 8 » ;

- qui répondent à un objectif d'investissement durable dits « article 9 » ;

- des produits dits « article 6 » à savoir tous les autres produits qui ne sont ni « article 8 » ni « article 9 ».

Au 31 décembre 2023, les encours en gestion de portefeuille étaient répartis de la manière suivante :

- **2133 produits financiers article 8 SFDR**, soit environ 87 % des encours ;

- **121 produits financiers article 9 SFDR**, soit environ 5 % des encours ;

- **203 fonds article 6 SFDR**, soit environ 8 % des encours.





II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

J. Résumé des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place des outils permettant la prise en compte des PAI dans :

- 1- Le recueil des préférences clients en matière de durabilité ;
- 2- La collecte des données et le stockage des données ESG dans le cadre de ses activités de Gouvernance produit ;
- 3- Le conseil en investissement financier en intégrant les préférences du client dans les propositions personnalisées qui lui sont adressées.

Les travaux se poursuivent afin d'affiner les processus de sélection et de référencement des services et produits en Epargne Financière, dans l'objectif d'étoffer et enrichir nos offres permettant de répondre aux préférences en matière de durabilité de chacun de nos clients.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'appuie sur l'ensemble de données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG du produit financier (format European ESG Template défini par Fin-datex), soit les données :

- Sur les investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de l'instrument financier (pourcentage d'alignement) ;
- Sur les investissements durables au sein de l'instrument financier (pourcentage d'engagement à l'investissement durable tel que défini par le règlement SFDR) ;
- Sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Des travaux sont également en cours avec un fournisseur externe de données afin de collecter toutes les données liées à l'investissement durable pour les titres vifs.

Dans le cadre du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers en délégation des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Gestion a pour cible d'intégrer les principales incidences négatives des produits dès que les informations sous-jacentes requises seront accessibles dans les systèmes d'information avec des niveaux de qualité et de quantité suffisants.

Crédit Mutuel Gestion travaille d'ores et déjà, dans une démarche de « best-effort », à l'intégration et à la possibilité de suivre les PAI dans ses outils de gestion afin de mesurer précisément leurs impacts dans les choix d'investissement des portefeuilles pour une mise à disposition à l'ensemble des gérants.

K. Politique d'engagement

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion définies.

La politique d'engagement fait le lien, de façon directe, avec la politique de vote. Dès lors, la société de gestion adopte une approche holistique couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociaux, environnementaux dont le climat. Ces critères étant interdépendants, ce choix permet d'avoir une vision globale des enjeux, risques et opportunités et de les intégrer dans une stratégie de long terme. Les détails sont disponibles dans les rapports d'engagement publié (<https://www.creditmutuel-am.eu/partage/fr/CSD-CM/CMAM/telechargements/rapport-engagement.pdf>).

Les politiques d'engagement comme les politiques de vote sont définies par chacune des sociétés d'asset management.

Glossaire

Les concepts clés pour comprendre la finance durable

Critères ESG

Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), également appelés **critères dits « extra-financiers »** permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques [entreprises, collectivités, etc.]. Ces critères peuvent par exemple être :

Pour le pilier E : les émissions de CO₂, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets, etc.,

Pour le pilier S : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés, etc.,

Pour le pilier G : la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration, etc.

Les critères extra-financiers permettent d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels que sont la rentabilité, le prix de l'action, les perspectives de croissance... C'est-à-dire qu'ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Entreprise à mission

L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Ces éléments doivent être inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du tribunal de commerce, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020. La qualité de société à mission sera ainsi mentionnée au répertoire Sirene, la base de données des entreprises et des établissements.

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise est le respect des indicateurs de lutte contre les inégalités tels qu'assurer la mixité au sein des conseils d'administration ou l'égalité des rémunérations entre les sexes.

Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière et aux décisions d'investissement. L'ISR facilite l'investissement responsable en incitant les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) à prendre des critères extra-financiers lorsqu'elles sélectionnent des valeurs mobilières pour leurs actifs financiers. Le terme ISR ne peut pas être utilisé pour décrire un instrument financier s'il n'est pas labellisé (voir section suivante pour la définition des labels). L'ISR peut prendre

3 formes principales : 1] les fonds socialement responsables ou de développement durable, 2] les fonds d'exclusion ou appelés « placements éthiques », 3] l'engagement actionnarial ou activisme actionnarial

Un investissement est considéré socialement responsable de par la nature de l'activité menée par l'entreprise. Ce type d'investissement consiste le plus souvent à éviter d'investir dans des sociétés qui produisent ou vendent des substances addictives [alcool, jeux d'argent et tabac] et à rechercher celles qui œuvrent en faveur de la justice sociale, du développement durable et des énergies alternatives/technologiques propres.

Neutralité carbone

La neutralité carbone est définie par la Loi Énergie-Climat (LEC) comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ».

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC, à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21^e siècle au niveau mondial. Les pays développés sont appelés à atteindre la neutralité le plus rapidement possible.

Notation extra-financière

Notation de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques qui met en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux environnementaux, sociaux et liés à leur gouvernance.

Obligations vertes (ou Green Bonds)

Une obligation verte est un emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique [énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion durable des déchets et de l'eau, exploitation durable des terres, transport propre et adaptation aux changements climatiques...], plus particulièrement les investissements en infrastructures. Elle se distingue d'une obligation classique par un reporting détaillé sur les investissements qu'elles financent et le caractère vert des projets financés.

Produits durables au sens du règlement « SFDR »

Il s'agit des produits définis aux articles 8 et 9 du règlement SFDR : Les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance

Les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement

durable. Il s'agit des produits contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et qui ont un impact positif avéré.

Les autres produits sont dits « article 6 ».

Règlement « Disclosure » ou « SFDR »¹¹

Ce règlement établit des règles harmonisées de transparence et de publication d'informations en matière de durabilité à l'échelle européenne. Le règlement vise à favoriser les investissements dans des activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs finaux. Le règlement repose sur :

- une **démarche de transparence** d'une part ;
- la **publication des informations** sur l'impact des événements extérieurs en matière de durabilité sur l'entreprise (cf. Risques en matière de durabilité) mais aussi sur la manière dont l'entreprise affecte la société et l'environnement (cf. **Incidences négatives sur les facteurs de durabilité**) d'autre part.

Les dispositions du règlement SFDR imposent ainsi aux entités assujetties de publier des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs politiques mais également sur la durabilité des produits qu'ils conçoivent ou mettent à disposition.

Règlement Taxonomie¹²

Ce règlement a pour objectif premier de créer un langage commun permettant aux entreprises et aux investisseurs de catégoriser les activités économiques en fonction de leurs externalités environnementales. Le règlement permet ainsi de :

- Classifier les activités durables sur le plan environnemental
- Compléter les exigences de transparence introduites par le règlement SFDR (pour les produits financiers, et notamment les produits durables dits « article 8 » et « article 9 » ayant un objectif environnemental) et par la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive = obligation de publier un reporting extra financier).

Responsabilité Sociale et Environnementale

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable tout en visant un impact positif sur la société et une atténuation des impacts sur l'environnement.

Responsabilité Sociale et Mutualiste

La Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) est la déclinaison et l'approfondissement, à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des objectifs liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). En tant qu'acteur engagé, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite participer concrètement à la construction d'un monde responsable reflétant ses propres valeurs, en mobilisant dirigeants, élus et salariés autour d'un vivier d'ambitions communes.

NOTE

Cette présentation est produite et diffusée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente.



¹¹ SFDR : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement SFDR » ou « Disclosure »).

¹² Taxonomie : Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « règlement Taxonomie »).